

CONTRAT D'ENGAGEMENT VOLAILLES OEUFS (Saison 2025/2026)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ferme PLUMOC
272 Chemin de la Bourdette
31420 AURIGNAC, France

Fanny et Damien VINEL
ferme.plumoc@gmail.com
06 15 41 28 93 / 07 44 85 13 44

CI-APRÈS DÉNOMMÉ LE PAYSAN, DE PREMIÈRE PART

ET :

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Tel : _____ Mail : _____

CI-APRÈS DÉNOMMÉ(S) L'ACHETEUR, DE SECONDE PART

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion et la bonne gestion de l'Association. Elles sont destinées uniquement aux membres du Bureau et ne sont pas cédées ou transmises à des tiers. Elles font l'objet d'un traitement informatique, non soumis à déclaration au titre de la dispense n° 8 issue de la délibération CNIL n° 2006-130 du 9 mai 2006 (J.O n° 128 du 3 juin 2006). En application de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition aux informations qui vous concernent. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au Secrétaire de l'Association.

1 – OBJET DU CONTRAT :

Le présent contrat a pour objet l'approvisionnement de l'ACHETEUR par le PAYSAN en produits d'origine animale que l'ACHETEUR s'engage à acheter à forfait pour toute la durée de la saison 2025/2026, selon un calendrier de livraisons régulières.

Le paysan remet à l'ACHETEUR, à la signature du contrat, une liste des produits objets du présent contrat. Cette liste, annexée au présent contrat dont elle fait partie intégrante, précise les qualités, natures et quantités des produits qui composeront le panier remis à l'ACHETEUR lors de chaque livraison. L'attention de l'ACHETEUR a été attirée sur les contraintes de production.

La durée de la saison de production commençant à courir le **24 avril 2025** pour s'achever le **26 mars 2026**, avec **23 distributions** et une pause en août (**jeudi 14 août**) ainsi que lors des fêtes de fin d'année (les jeudis **25 décembre 2025 et 01 janvier 2026**).

- Les distributions des paniers auront lieu **1 jeudi sur 2**
- Soit une distribution par quinzaine, **suivant le calendrier ci-dessous :**

Q1	Q2		Q1	Q2		Q1	Q2
	24/04/2025		11/09/2025	25/09/2025		15/01/2026	29/01/2026
07/05/2025	22/05/2025		09/10/2025	23/10/2025		12/02/2026	26/02/2026
05/06/2025	19/06/2025		06/11/2025	20/11/2025		12/03/2026	26/03/2026
03/07/2025	17/07/2025		04/12/2025	18/12/2025			
31/07/2025	28/08/2025						

2 - DÉFINITION DU PANIER :

La part de produits d'origine animale allouée à l'ACHETEUR sera déterminée en fonction des productions affectées aux distributions au profit des membres de l'AMAP Patte d'oie et du nombre d'acheteurs liés à ce dernier par un contrat similaire. Le PAYSAN s'engage à consacrer une part de sa production permettant la livraison de tous les acheteurs qui auront contracté avec lui.

Les parties sont solidaires des aléas de production tant quantitatifs que qualitatifs (maladies, intempéries, ravageurs, etc.). En conséquence, elles déclarent expressément accepter ces aléas sans pouvoir former aucune réclamation dans l'hypothèse où la valeur d'une distribution ou de l'ensemble des distributions réalisées en exécution du contrat serait supérieure ou inférieure au prix forfaitaire.

3 - MODE DE PRODUCTION :

Le PAYSAN, travaillant sous label Agriculture Biologique avec certification ECOCERT-FR-BIO-01.250-0092972.2024.003 s'engage à élever les volailles objets du présent contrat, sans produit chimique de synthèse et sans O.G.M. Il s'engage également à assurer leur parfaite conservation jusqu'à leur livraison à l'ACHETEUR, et s'interdit de distribuer des produits qui auraient été congelés sauf à en aviser l'ACHETEUR et à garantir le respect de la chaîne du froid. Par ailleurs, le conditionnement des produits précisera, outre la date de production (c. à d. abattage), la date limite de consommation.

4 - ORGANISATION DES DISTRIBUTIONS :

La distribution de la production de volaille interviendra chaque jeudi de semaine impaire de chaque mois, entre 19H30 et 20H30 au Patio de l'église Sacré Cœur (Patte d'oie, 31300 Toulouse).

Toutefois, ce calendrier sera susceptible d'être modifié ou aménagé en fonction des aléas.

Si l'ACHETEUR est dans l'impossibilité de se présenter à une ou plusieurs distributions, il fera son affaire de faire retirer sa part de production de volaille par une personne de son choix.

5 - PRIX :

Le présent contrat est conclu pour un panier composé d'un ou plusieurs produits :

PRODUITS :	Prix unitaire	Quantités Quinzaine 1	Quantités Quinzaine 2
Poulets entiers :			
Petit poulet (1,75 kg environ)	19,00 €		
Gros poulet (2,00 kg environ) ou formule*	22,00 €		
Produits sous-vide :			
Poulet entier découpé (poids moyen env. 1,75 kg) ou formule*	22,00 €		
Paquet de 2 cuisses entières (environ 700 g) ou formule*	11,00 €		
Paquet de 2 filets (environ 450 g) : ou formule*	11,00 €		
Paquet de 6 ailes (environ 600 g) :	5,00 €		
6 Œuf (demi douzaine) :	2,70 €		
Formule à 22,00 € = Produits à choisir avant chaque distribution : Gros Poulet OU Poulet découpé OU 2 cuisses + 2 filets	22,00 €		
	Total par quinzaine =		
TOTAL PRIX PANIER MENSUEL =	Quinzaine 1 +	quinzaine 2 =	

***FORMULE A 22,00 € : Informer les producteurs du produit choisi pour la distribution suivante au plus tard le dimanche précédent la distribution – PAR SMS au 06 15 41 28 93**

A défaut d'option dans les temps, le produit de la formule sera un poulet entier (non découpé).

Il est expressément convenu que ce prix a été déterminé exclusivement en fonction des coûts de production et besoins du PAYSAN et non en considération des quantité et variétés de produits qui seront effectivement distribués.

Date du premier retrait de panier : _____ Nombre de distributions : Q1 = ___ ; Q2 = ___

Montant total à régler au PAYSAN : _____ euros

Le paiement du prix interviendra par chèques (à l'ordre de « Ferme PlumOc ») datés du jour de leur émission que l'ACHETEUR adressera au PAYSAN dix jours francs après la signature du présent contrat **en nombres de chèques correspondants aux nombres de distributions par mois (exemple : 2 distributions mensuelles = 1 chèque)**

Paiement par ___ chèques de _____ euros

Dans le dernier cas, le PAYSAN présentera le premier chèque à l'encaissement à réception, les autres étant remis à l'encaissement le 1^{er} jour des mois calendaires suivants celui au cours duquel sera intervenu le premier règlement, ou aux dates convenues entre les parties.

En tout état de cause, aucun versement, même partiel, ne peut être exigé de l'ACHETEUR avant l'expiration du délai de rétractation.

6 - FACULTÉ DE RENONCIATION - RÉSILIATION DU CONTRAT

Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la signature du présent contrat, l'ACHETEUR a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. La renonciation, adressée au PAYSAN, peut être notifiée sur papier libre. Si l'adhérent souhaite résilier son contrat passé ce délai légal de rétractation, il sera de sa responsabilité de trouver un remplaçant. Celui-ci lui rachètera directement sa part de volailles/oeufs jusqu'à la fin du présent contrat.

7 - CLAUSE SPÉCIALE DE RÉTRACTATION POUR LES NOUVEAUX ADHÉRENTS

L'ACHETEUR s'engage obligatoirement jusqu'à la fin de la saison en cours.

Néanmoins, si celui-ci renseigne le critère de primo-adhérent à l'AMAP Patte d'Oie, il bénéficie d'un droit de rétractation à l'issue des 4 premières distributions (période de rétractation). Pour faire valoir ce droit, l'ACHETEUR devra en informer l'AMAP Patte d'Oie par mail au plus tard le dimanche suivant la dernière distribution de la période de rétractation.

Dans tous les cas, les chèques correspondants aux 4 premières distributions seront encaissés selon l'échéancier prévu.

En cas d'exercice du droit de rétractation, les chèques couvrant les distributions restantes seront alors restitués à l'ACHETEUR, et ce sans frais ni pénalité.

En l'absence de notification écrite à l'AMAP Patte d'Oie dans le délai imparti, l'ACHETEUR sera considéré comme ayant pleinement accepté et adhéré à la formule proposée par l'AMAP. Son engagement initial pour la saison complète restante sera maintenu conformément aux termes du présent contrat.

Fait à _____ Le _____

En deux exemplaires originaux.
LE PAYSAN

L'ACHETEUR